



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 1/9

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : ---
Nom : EcoDecalk, EcoDecalk mini
Nom chimique : Non applicable
Numéro d'enregistrement : Non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Use DETARTRANT LIQUIDE POUR MACHINE A CAFE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Electrolux Appliances AB
Adresse Sankt Göransgatan 143
Ville et pays 10545 Stockholm
Suède
tél : +46 (0)8738 6000

Adresse électronique electrolux.distriparts@electrolux.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour tout renseignement urgent, s'adresser à :

France : Centre antipoison Hôpital Fernand Widal - 200 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 PARIS ;
<https://www.antipoison.fr/>
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 0800 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Ce produit est classé comme dangereux selon le Règlement CE 1272/2008 (CLP) (et modifications successives). Par conséquent, le produit nécessite une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 et modifications successives. Pour toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement, se référer aux rubriques 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et identification des dangers :

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

Pour le texte complet des codes de danger (H), se référer à la rubrique 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage

L'étiquetage des dangers est conforme au Règlement UE 1272/2008 (CLP) et aux amendements et ajouts ultérieurs.



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 2/9



Avertissements : Danger

Phrases de risque :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence :

P102 Conserver hors de la portée des enfants.

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver à grande eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Composition : ACIDE LACTIQUE

2.3. Autres dangers.

Selon les données actuellement disponibles, ce produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Composition :

Identification.

ACIDE LACTIQUE

Numéro CAS. 79.33.4

CE. 201-196-2

N° INDEX. -

Règ. No. 01-2119474164-39-xxxx

Conc. %.

30 - 50

Classification 1272/2008 (CLP).

Lés. ocul. 1 H318, Irrit. cut. 2 H315

Note : Valeur supérieure de la plage exclue.

Pour le texte complet des codes de danger (H), se référer à la rubrique 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4 Premiers secours.

Informations générales : consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin en consultation.

4.1 Description des premiers secours

Non requis spécifiquement. Néanmoins, l'utilisation de bonnes pratiques d'hygiène industrielle est recommandée.

YEUX : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer tous les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : amener le sujet à l'extérieur. Si la respiration est difficile, consulter un médecin.

INGESTION : consulter un médecin. Ne faire vomir que si un médecin le demande. Ne rien administrer oralement si le sujet n'est pas conscient et sans autorisation d'un médecin.



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 3/9

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et effets provoqués par les substances contenues, consulter la rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
Suivre les instructions fournies par le médecin.

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les méthodes traditionnelles d'extinction d'incendie sont applicables : dioxyde de carbone, mousse, poudre et pulvérisation d'eau.

MÉTHODES D'EXTINCTION D'INCENDIE INADAPTÉES

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS PROVOQUÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers.

GÉNÉRALITÉS

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement nocives. Veiller toujours à faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer l'eau d'extinction contaminée. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les égouts. Évacuer l'eau d'extinction et les résidus d'incendie contaminés conformément aux normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Porter les vêtements de lutte contre le feu, comme un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison pare-feu (EN 469), des gants de protection contre le feu (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel autre que les services d'urgence :

Rester à distance et attendre que le personnel d'urgence désigné intervienne et place la zone où le rejet s'est produit en conditions de sécurité.

6.1.2. Pour les intervenants des services d'urgence :

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle décrits à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels.

En présence de vapeurs ou de poudres dispersées dans l'air, utiliser un équipement de protection respiratoire. Ces indications valent aussi bien pour les préposés aux usinages que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les zones phréatiques.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la rubrique 10. Absorber le reste du produit déversé avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une aération suffisante de la zone concernée par le déversement. Vérifier toute incompatibilité avec le matériau des récipients à la rubrique 7. La mise au rebut des matériaux contaminés doit être effectuée conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations relatives à la protection individuelle et à la mise au rebut, se reporter aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les vapeurs.



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 4/9

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Ne pas jeter dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Ne conserver que dans le récipient d'origine. Entreposer les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer les récipients loin de toute matière incompatible ; se référer à la rubrique 10.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Acide lactique : Le DNEL ne peut pas être déterminé.

8.2 Contrôles de l'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité en termes d'équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'extraction local efficace.

Lors du choix de l'équipement de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques.

L'équipement de protection individuelle doit porter la mention CE et être conforme aux réglementations en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bain oculaire.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374) en PVC, néoprène, nitrile ou similaire.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction de la compatibilité, des temps de dégradation, de rupture et de perméabilité.

Vérifier la résistance des gants de travail aux préparations avant l'utilisation, car elle est imprévisible. La durée de vie des gants dépend de la durée de l'exposition. Le temps de port des gants dépend de la durée de la méthode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues de catégorie II ainsi que des chaussures de sécurité (se reporter à la directive 89/686/CEE et à la norme ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons de porter une protection des yeux en capuche ou des lunettes de sécurité à coques étanches (se reporter à la norme EN 166).

Prévoir un système de bain oculaire et une douche d'urgence.

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur limite (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, il est recommandé de porter un masque avec filtre de type A de classe (1, 2 ou 3) choisie en fonction de la concentration maximale d'utilisation. (norme de réf. EN 14387).

Le port d'équipements de protection respiratoire est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel à un niveau conforme aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est dans tous les cas limitée.

Si la substance en question est inodore ou si son seuil de détection d'odeur dépasse le TLV-TWA relatif et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à circuit ouvert, à air comprimé réf. norme EN 137 ou un appareil respiratoire à air libre (réf. norme EN 138). Se référer à la norme EN 529 pour le choix correct de l'appareil de protection respiratoire.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions provenant des processus de production, y compris des équipements de ventilation, devraient être contrôlées dans le but de respecter les normes relatives à la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	liquide
Couleur	Sans couleur transparent/jaune pâle
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Indisponible.
pH.	2.40 ÷ 2.80 (à 20°C)
Point de fusion/point de congélation.	Environ 7°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	101-103°C
Intervalle de distillation	Indisponible.



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 5/9

Inflammabilité (solides, gaz).	> 60°C.
Taux d'évaporation	Indisponible.
Inflammabilité pour les solides/gaz	Non applicable puisque le produit est liquide [voir les lignes directrices « Endpoint specific guidance R.7.1.10 Flammability Version 2.4 – February 2014 »].
Limite d'inflammabilité inférieure	Indisponible.
Limite d'inflammabilité supérieure	Indisponible.
Limite d'explosivité inférieure	Indisponible.
Limite d'explosivité supérieure	Indisponible.
Pression de vapeur	Indisponible.
Densité de vapeur	Indisponible.
Densité relative	~1.01 ÷ 1.11 Kg/l (at 20°C)
Solubilité	Solubilité dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Indisponible.
Température d'auto-inflammation	Indisponible.
Température de décomposition	> 200°C.
Viscosité	Indisponible.
Propriétés explosives	Indisponible.
Propriétés comburantes	Indisponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 1999/13/CE) : 0

VOC (carbone organique volatil) : 0

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Il n'existe aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances en conditions normales d'utilisation.

Éviter le contact avec les bases fortes et les oxydants forts

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions de stockage et de manipulation normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Suivre cependant les précautions habituelles vis-à-vis des produits chimiques. Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5. Matières incompatibles.

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers pour la santé posés par le produit ont été évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, conformément aux critères énoncés dans la norme de référence pour la classification. Pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit, considérer la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées à la rubrique 3.

Ce produit peut causer des lésions oculaires graves et peut causer une opacité de la cornée, des lésions de l'iris, une coloration irréversible des yeux.

Effets aigus : le contact avec la peau entraîne une irritation avec éruption cutanée, œdème, sécheresse et desquamation.

L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé, y compris des douleurs et des brûlures à l'estomac, des nausées et des vomissements.

a) toxicité aiguë ;

Données relatives aux composants dangereux :

ACIDE LACTIQUE



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 6/9

LD50 (Oral) : 3730 mg/kg aigüe-rat
LD50 (Dermal) : > 2000 mg/kg aigüe-lapin

b) corrosion/irritation de la peau

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange est classé comme irritant pour la peau.

c) irritation/lésions oculaires graves

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange provoque de graves lésions oculaires.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans la classe de danger.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans la classe de danger.

f) cancérogénicité

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans la classe de danger.

g) toxicité pour la reproduction

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans la classe de danger.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans la classe de danger.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans la classe de danger.

j) danger par aspiration

Sur la base de calculs et de données concernant des substances ou composants similaires, le mélange n'est pas classé dans la classe de danger.

RUBRIQUE 12 Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Toujours utiliser conformément aux bonnes pratiques. Ne pas jeter dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou les égouts, ou s'il contamine le sol ou la végétation.

ACIDE LACTIQUE

LC50 (96 h) : 320 mg/l Brachydanio rerio (poisson)

LD 50 Daphnia Magna (48 h) : 240 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

L'acide lactique est essentiellement réparti dans le compartiment aqueux [Modélisation de distribution par le logiciel Calc : Key Distribution modelling.001 enregistrement REACH].

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données actuellement disponibles, ce produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 7/9

Éliminer comme produit non utilisé.

Récupérer si possible. Considérer les résidus de produit comme des déchets spéciaux dangereux. Le caractère dangereux des déchets contenus dans ce produit doit être déterminé conformément aux lois en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de collecte des déchets, conformément aux règlements nationaux et locaux.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Tout emballage contaminé doit être récupéré ou éliminé conformément aux règlements sur la gestion des déchets nationaux.

RUBRIQUE 14 Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger de transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

RUBRIQUE 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso. Néant.

Restrictions applicables au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII du Règlement CE 1907/2006.

Produit.

Point.

3

Substances dans la liste des substances candidates (Art. 59 - REACH).

Néant.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV - REACH) :

Néant.

Substances sujettes à la procédure de notification d'exportation conformément au Règlement CE 649/2012 :

Néant.



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 8/9

Substances soumises aux dispositions de la Convention de Rotterdam :

Néant.

Substances soumises aux dispositions de la Convention de Stockholm :

Néant.

Contrôles de l'exposition.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent se soumettre à des bilans de santé effectués conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif D. 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé négligeable selon l'article 224, alinéa 2.

Indication du contenu Règ. (EC) 648/2004 : -

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange n'a été réalisée. Une évaluation de la sécurité chimique pour les substances dangereuses qu'il contient a été réalisée.

RUBRIQUE 16 Autres informations

Texte indiquant les dangers (H) mentionnés dans les RUBRIQUES 2-3 de la fiche :

Lés. ocul. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Irrit. cut. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

CLÉ DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : Concentration entraînant 50 % de l'effet maximum chez les personnes testées
- Numéro CEE : numéro d'identification ESIS (Système européen d'informations sur les substances chimiques)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet.
- EmS : Programme d'urgence
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA-DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses.
- IMO : International Maritime Organisation (Organisation maritime internationale)
- INDEX NUMBER : Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale à 50 %
- LD50 : Dose létale à 50 %
- OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique selon le règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Limite d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet.
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemins de fer.
- TLV : Valeur limite d'exposition.
- TLV CEILING : Valeur plafond qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition.
- TWA STEL : Limite d'exposition de courte durée.
- TWA : Limite d'exposition professionnelle moyenne pondérée
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant à fort potentiel de bioaccumulation, selon le règlement REACH
- WGK : Classe allemande de danger pour l'eau.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)



Electrolux

DÉTARTRANT POUR MACHINE À CAFÉ ECODECALK

Révision 4
Date de révision : 24/10/2018

Imprimé le 16/05/2017
No de page 9/9

Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp.) CLP
Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
Règlement (CE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
Règlement (CE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
Règlement (CE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
Règlement (CE) 1297/2014 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
Règlement CE 830/2015

- The Merck Index. - 10^e édition
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, Édition 1989
- Site Internet de l'Agence ECHA

Remarque à destination des utilisateurs :

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de la dernière édition. Il incombe à l'utilisateur de déterminer et de vérifier l'exactitude, ainsi que le caractère suffisant de ces informations de même que l'adéquation du produit à une utilisation spécifique.

Rien dans ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation du produit, les utilisateurs sont tenus de respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir des informations appropriées au personnel chargé de l'utilisation des produits chimiques.

Modifications par rapport à la version précédente.
des modifications ont été apportées aux rubriques suivantes :
01